



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mme Valérie GALOPIN

Présent(e)s : Mmes : BROLIS - GALOPIN – GIRARD - MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER –

Absent (e)s Excusé(e)s : M PESTRE Anthony

Secrétaire de Séance : Madame Mireille TASSEL

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	11
<i>Nombre de membres présents :</i>	10
<i>Nombre de membres absents :</i>	1
<i>Nombre de membres représentés :</i>	0
<i>Nombre de membres votants :</i>	10
<i>Date de la convocation :</i>	07/04/2026
<i>Date d'affichage :</i>	07/04/2026

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame la Maire souhaiterait rajouter quatre points à l'ordre du jour à savoir la désignation d'un référent déontologue pour les élus, la désignation d'un représentant de la commune titulaire et d'un suppléant auprès d'Essonne Numérique, la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et l'autorisation de signature pour une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à ces ajouts.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune.

Madame la Maire présente les résultats du compte financier unique mais ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune avec les résultats suivants :

1- Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2025	: 328 420.45 €
Dépenses réalisées sur 2025	: <u>299 996.40 €</u>
Résultat de l'exercice de	: 28 424.05 €

Affectation du résultat 2024	: <u>192 409.45 €</u>
Soit un résultat 2025 cumulé de	: +220 833.50 €

2- Investissement

Recettes réalisées sur 2025	: 525 190.84 €
Dépenses réalisées sur 2025	: <u>385 852.73 €</u>
Résultat de l'exercice de	: 139 338.11 €

Affectation du résultat 2024	: <u>- 70 657.12 €</u>
Soit un résultat 2025 cumulé de	: 68 680.99 €

Reste à réaliser en recette	: 21 000.00 €
Reste à réaliser en dépense à	: <u>77 000.40 €</u>
Résultats d'investissement en RAR	: - 56 000.40 €

Soit un résultat de clôture de	: 289 514.49 €
--------------------------------	----------------

Soit un résultat de clôture avec les RAR de	: 233 514.09 €
---	----------------

3/ Affectation des résultats du budget commune

Madame la Maire rappelle qu'une affectation des résultats est nécessaire pour prévoir le budget 2026.

Considérant que le Compte Financier Unique du budget de la commune de Saint-Escobille présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 220 833.50 €
- Un excédent d'investissement de 68 680.99 €

Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 en dépenses de 77 000.40€ et en recettes de 21 000.00 €. Le résultat d'investissement en RAR est de 56 000.40 €.

Considérant l'excédent de besoin de financement de la section investissement de 12 680.59€ (68 680.99€ - 56 000.40€),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE l'affectation des sommes de :

- 68 680.99€ en recettes d'investissement reporté R 001.
- 220 833.50€ en recettes de fonctionnement reporté R 002.

4/ Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Régie Electricité.

Madame la Maire présente les résultats du compte financier unique mais ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la régie électricité avec les résultats suivants :

1- Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2025	: 2 472.96 €
Dépenses réalisées sur 2025	: <u>2 101.03 €</u>
Résultat de l'exercice de	: 371.93 €

Affectation du résultat 2024	: <u>801.23 €</u>
Soit un résultat 2025 cumulé de	: + 1173.16 €

2- Investissement

Recettes réalisées sur 2025	: 1 453.05 €
Dépenses réalisées sur 2025	: <u>965.86 €</u>
Résultat de l'exercice de	: 487.19€

Affectation du résultat 2024	: <u>4 062.58 €</u>
Soit un résultat 2025 cumulé de	: + 4 549.77 €

Reste à réaliser en recette	: 0 €
Reste à réaliser en dépense à	: <u>0 €</u>
Résultats d'investissement en RAR	: 0 €

Soit un résultat de clôture de : 5722.93 €

Soit un résultat de clôture avec les RAR de : 5722.93 €

5/ Affectation des résultats du budget régie électricité

Madame la Maire rappelle qu'une affectation des résultats est nécessaire pour prévoir le budget 2026.

Considérant que le Compte Financier Unique du budget Régie Electricité présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 1 173.16 €
- Un excédent d'investissement de 4 549.77 €

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE l'affectation des sommes de :

- 4 549.77 € en recettes d'investissement reporté R 001.
- 1 173.16 € en recettes de fonctionnement reporté R 002.

6/ Vote des 3 taxes.

Madame la Maire rappelle qu'il convient au Conseil municipal de voter les taux de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame la Maire propose le maintien des taux de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 :

TAXE FONCIERE BATI, taux voté à 27.32% sur une base prévisionnelle de 581 500 €

TAXE FONCIERE NON BATI, taux voté à 35.54% sur une base prévisionnelle de 84 800 €

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux voté à 8.48% sur une base prévisionnelle de 28 900 €

3/ Subventions communales aux associations locales et nationales.

Madame la Maire propose de voter les subventions communales aux associations suivantes :

- S.E.L.S. pour un montant de 500€.
- Amis de l'école publique : 400€
- COOPERATIVE SCOLAIRE pour un montant de 160 €.
- AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CHALO ST MARS pour un montant de 160€.
- CHASSEURS DE SAINT-ESCOBILLE pour un montant de 160 €.

- UNC CHALO ANCIENS COMBATTANTS pour un montant de 160 €.

- SEHP pour un montant de 500 €.

- SEA pour un montant de 200 €.

Madame la Maire propose un montant de 55€ pour les associations nationales suivantes :

Les restaurants du cœur, Ligue contre le cancer, Secours Populaire, Secours Catholique, Sidaction et Téléthon.

L'ensemble des subventions communales est voté à l'unanimité des membres concernés. Les conseillers, membres du bureau des diverses associations, ne participent pas au vote.

Chaque association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention, devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

Madame la Maire rappelle que dans la délibération du 02 septembre 2024, une subvention d'un montant de 400€ pendant 3 ans avait été accordée au dispositif dotation d'action territoriale mis en place par l'institut Break Poverty en partenariat avec la CAESE pour une durée de trois ans.

4/ Participation communale aux cartes de transports scolaires

Le Conseil Municipal décide de renouveler la prise en charge d'une partie des frais de transports scolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027 supportés par les familles demeurant sur la commune et dont les enfants sont scolarisés en établissements scolaires, étudiants ou apprentis en formation non rémunérée jusqu'à moins de 26 ans, pour un montant de 91,00 € sur la carte IMAGIN'R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide le maintien de la prise en charge de 91,00€.

5/ Participation des frais de personnel affecté à la régie électricité

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la régie électricité concerne la gestion des panneaux photovoltaïques. Il informe les membres du conseil que l'adjoint technique et l'agent administratif passent environ 30 minutes hebdomadaires à l'entretien des panneaux photovoltaïques, au suivi et à la surveillance de la production, du bon fonctionnement, des fonctionnalités du système et à la gestion comptable.

Madame la Maire propose qu'une participation aux salaires des agents technique et administratif soit versée pour un montant global de 800,00€ par an (Salaires, primes RIFSEEP, charges sociales) du budget Régie Electricité au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE le versement de la participation des frais de personnel affecté à la régie électricité, d'un montant de 800,00€ par an. Cette participation sera mandatée sur le budget régie électricité et titrée sur le budget communal aux chapitres correspondants.

6/ Vote du budget primitif 2026 COMMUNE.

Madame la Maire présente le budget primitif chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses est de 537 863.50 € et en recettes de 317 030.00€ auquel s'ajoute l'excédent 2025 reporté de 220 833.50 €.

Section d'investissement :

Le montant des dépenses est de 286 410.00€ auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 77 000,40€.

Le montant des recettes est de 273 729.41 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 21 000,00€ et l'excédent 2025 reporté pour un montant de 68 680.99 €.

Les recettes d'investissement sont alimentées principalement par les subventions de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2026 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 537 863.50 €
- En section d'investissement : 363 410.40 €

7/ Fongibilité des crédits

Madame la Maire expose que le référentiel M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Maire, pour le budget 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

8/ Vote du budget primitif 2026 REGIE ELECTRICITE.

Madame la Maire présente le budget primitif de la régie électricité, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses est de 3 339.02 € et de 2 165.86 € en recettes auxquelles s'ajoutent l'excédent reporté de 1 173.16€.

Section d'investissement : le montant des dépenses est de 6 002.82 € et de 1 453.05 € en recettes auxquelles s'ajoutent l'excédent reporté de 4 549.77 €.

Les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement proviennent principalement des amortissements réalisés sur les panneaux photovoltaïques et sur la vente d'électricité produits par les panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif REGIE ELECTRICITE de l'exercice 2025 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 3 339.02 €
- En section d'investissement : 6 002.82 €

9/ Fongibilité des crédits

Madame la Maire expose qu'au 1er janvier 2026, d'importantes modifications ont eu lieu concernant l'instruction budgétaire et comptable M4x suite aux évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025. Elle précise également que la régie électricité est basée sur l'instruction budgétaire et comptable M41.

Ces modifications impliquent la suppression des chapitres concernant les dépenses imprévues tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Il en résulte que la fongibilité des crédits est également valable sur le budget Régie Electricité et que le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Maire, pour le budget 2026 Régie Electricité, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

10/ Détermination des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Madame la Maire expose que, pour percevoir la redevance d'occupation du Domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution d'électricité, il convient cette année de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE d'appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public ;

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11/ Création de différentes commissions communales

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la création des différentes commissions municipales,

Madame la Maire propose la création :

- d'une commission urbanisme chargée d'examiner les règles et les droits à la construction,
- d'une commission de travaux, entretien du patrimoine communal chargée de suivre les travaux réalisés, participe aux réunions de chantier, suit l'entretien des espaces verts, de la voirie, des équipements communaux, sportifs
- d'une commission communication chargée de l'élaboration du bulletin municipal, du livret d'accueil, du site internet, des réseaux sociaux et des applications pour les différents évènements
- d'une commission vie culturelle et associative et solidarité chargée des relations avec les associations, organiser les manifestations, et les événements culturels issus du conseil, des relations avec l'agglomération, la bibliothèque, de développer l'idée du café associatif et chargée d'organiser le repas des aînés et la distribution des colis de fin d'année, les anniversaires des 90 ans et plus.
- d'une commission enfance, jeunesse, éducation chargée de la coordination des affaires scolaires avec les équipes enseignantes, du suivi des conseils d'école, de participer aux dispositifs de réussite éducative, suivi de la qualité éducative et du bien-être des jeunes enfants, de développer des actions éducatives : culture, sport, citoyenneté (conseil municipal jeune) environnement et de contribuer au pilotage des structures d'accueil pour le temps périscolaire et suivi des transports scolaires.

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres titulaires avec/sans suppléants, chaque membre pouvant faire partie de une à 5 commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- la commission urbanisme
- la commission de travaux, entretien du patrimoine
- la commission communication

- la commission vie culturelle et associative et solidarité
- la commission Enfance, jeunesse, éducation

ADOPTÉ le principe de la composition des commissions à savoir un maximum de 8 membres titulaires avec/sans suppléants, chaque membre pouvant faire partie de une à 5 commissions. Seule la commission vie culturelle, associative et solidarité pourra avoir plus de membres. Elle mêlera des membres élus du conseil municipal et des membres hors conseil ainsi que des membres des associations de Saint-Escobille.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée procède au vote à main levée pour désigner les membres des différentes commissions.

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

- la commission urbanisme :
Mme GALOPIN Valérie, MM CHASSIN Michel, IMBAULT Vincent, Edouard Minier, membres titulaires.

M GOULU Jérôme, Mmes GIRARD Ginette, TASSEL Mireille, MENARD Véronique, membres suppléants.
- la commission de travaux, entretien du patrimoine :
Mme GALOPIN Valérie, MM CHASSIN Michel, IMBAULT Vincent, Edouard Minier et GOULU Jérôme, membres titulaires.
- la commission communication :
Mmes GALOPIN Valérie, TASSEL Mireille, BROLIS Sindie, MALHERBE Lucie membres titulaires.
- la commission vie culturelle, associative - solidarité :
Mmes GALOPIN Valérie, TASSEL Mireille, BROLIS Sindie, GIRARD Ginette, MALHERBE Lucie et MM CHASSIN Michel, IMBAULT Vincent, PESTRE Anthony, membres titulaires du conseil.
- la commission Enfance, jeunesse, éducation :
Mmes GALOPIN Valérie, MALHERBE Lucie, TASSEL Mireille, GIRARD Ginette, BROLIS Sindie et M CHASSIN Michel, membres titulaires.

12/ Renouvellement des commissaires de la commission communale des impôts directs.

VU l'article 1650 du Code des Impôts,

CONSIDERANT les nouvelles élections municipales en date du 15 mars 2026,

Madame la Maire propose une liste de candidats pour constituer la commission communale des impôts directs. Le Maire en est Président de droit. Six membres titulaires et suppléants seront retenus par la Direction Générale des Finances Publiques. Les membres proposés sont les suivants :

Commissaires titulaires : Mmes MENARD Véronique - MALHERBE Lucie - GARNIER Estelle - GIRARD Ginette – BLANC Charlotte –

MM. CHASSIN Michel - IMBAULT Vincent - MINIER Edouard – VILLATE Yves – ODILLARD Jérémy – GALOPIN Théo – Serge MENARD-

Commissaires Suppléants : Mmes BROLIS Sindie – TASSEL Mireille - Christine LENOIR

MM. GOULU Jérôme – PESTRE Anthony – LENOIR Eric – BLANC Christophe – Renaud BAYARD – Rodrigo GATICA ROCCO – Pascal SAULGRAIN – Nicolas LEVEQUE – Teddy ELIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

VALIDE la proposition faite par Madame la Maire concernant la liste à présenter pour nommer les commissaires titulaires et suppléants à la commission des impôts directs.

13/ Désignation du référent déontologue des élus

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

A ce titre, Madame la Maire a sollicité Monsieur Marc BERGBAUER, DGS honoraire d'une collectivité de moins de 10 000 habitants, pour exercer cette fonction auprès des élus municipaux. En retour, celui-ci, a répondu favorablement et se propose de remplir cette mission de référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Marc BERGBAUER, comme référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille, pour exercer cette mission, pour une durée de sept ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue pour ses élus,

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc BERGBAUER a répondu favorablement et se propose de remplir cette mission de référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE Monsieur Marc BERGBAUER, comme référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille pour une durée de sept ans.

PRÉCISE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse mail suivante : marc.bergbauer@orange.fr (cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue, afin de garantir un processus parfaitement confidentiel) ou par courrier à l'adresse suivante – 2 rue du Château – 91 410 Saint-Escobille.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DIT que le référent déontologue, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

13/ Désignation de représentants de la commune auprès d'Essonne Numérique

Dans le cadre de notre adhésion à la compétence « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Essonne Numérique, le conseil municipal se doit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal désigne comme représentant titulaire, Madame TASSEL Mireille et Madame MENARD Véronique comme représentant suppléant auprès du syndicat Essonne Numérique.

14/ Désignation des membres de la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nouvelle installation des conseillers municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Madame la Maire propose de nommer un délégué titulaire et un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.A.E.S.E.

Après avoir procédé au vote, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des votants, **DESIGNE** :

- M Michel CHASSIN, délégué titulaire
- Mme Valérie GALOPIN, déléguée suppléante.

15/ Convention d'occupation du domaine public

Madame la Maire expose qu'une proposition en date du 15 avril 2026 de l'entreprise Globe Technologies a été reçue en mairie en vue de mettre à disposition deux de leurs robots de tonte afin d'effectuer des essais sur le stade municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-5,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

CONSIDERANT que la tonte automatique du stade permettrait de maintenir un stade propre pour les usagers, un gain de temps pour l'employé communal et limiterait l'utilisation de carburant. Ainsi ce service relève de l'intérêt public local.

CONSIDERANT la proposition en date du 15 avril 2026 de la société Globe Technologies en vue de mettre à disposition leurs robots de tonte afin d'effectuer des essais sur le stade municipal donc sur le domaine public communal

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le principe de mise à disposition de deux robots de tonte afin d'effectuer des essais sur le stade municipal ;

APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public sur la Commune de Saint-Escobille avec l'entreprise Globe Technologies ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, réglant les modalités d'installation et d'exploitation de ce dispositif avec l'entreprise Globe Technologies et tous les documents y afférents ;

PRECISE que cette autorisation précaire et révocable du Domaine Public est consentie pour une durée de un an, reconductible tacitement ;

16/ Informations diverses

Aucune information diverse n'est à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.



